RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOCIETE
2H.NET
Société par actions simplifiées Unipersonnelle
Siège social
37, rue des Cailloux
92110 Clichy
RCS de Nanterre n° 804 832 491

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés du 11 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le vendredi onze juillet
A 11 heures

Il est convenu ce qui suit :

L'associé unique de la société 2H.NET au capital de 2000 euros divisés en 200 actions, dont le siège social est au 37, rue des Cailloux 92110 Clichy, s'est t réuni audit siège.

Est présent :

Monsieur HADOUCH Lhassan, propriétaire de 200 actions, numérotées de 001 à 200.
Soit au total un associé présent.

L'assemblée est présidée par Monsieur HADOUCH Lhassan, en sa qualité de président.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

-Adjonction d'activité.
-Pouvoirs pour formalités.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :
Les lettres de convocations à l'AGE remises en mains propres.
Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.
Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant plus la parole, le président met au aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution :

La présente assemblée, après avoir entendu la lecture de cette résolution, décide ce jour le 11/07/2025 de procéder à l'adjonction de l'activité suivante :

-Exploitation de véhicules de tourisme avec chauffeurs VTC.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'assemblée générale décide par conséquent que l'article 2 des statuts relatif à l'objet social est rédigé ainsi : « La société a pour objet social :

-Le nettoyage.
-L'exploitation de véhicules de tourisme avec chauffeurs VTC.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes formalités légales consécutives aux décisions adoptées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents.

L'associé unique :

Monsieur HADOUCH Lhassan
Signature précédée par la mention
« lu et approuvé »

